CARRIÈRES
SOUS-POISSY

# ARRÊTÉ N° ARR2022-392
# PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

**LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de procédure pénale,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** la délibération municipale N°DCM2022-71 portant Actualisation des redevances d'occupation du domaine public en date du 29 juin 2022,

**VU** la demande de l'entreprise PARQUET Déménagements en date du 19 août 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité un déménagement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le jeudi 27 octobre 2022, la règlementation du stationnement rue du Village, au droit de l'entrée de l'impasse de la Roseraie, sera la suivante en tant que de besoin :
- 3 places de stationnement seront réservées aux véhicules de l'entreprise PARQUET Déménagements demeurant 1, avenue du Maréchal Foch – 78300 POISSY - Téléphone : 01.39.65.00.23 - Courriel : demenagements-parquet@orange.fr. Tout autre véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article R325.1 et suivants du code précité.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La fourniture des barrières sera assurée par les services techniques de la commune et la mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise PARQUET Déménagements.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

**Article 4 :** Conformément à la délibération municipale N°DCM2022-71 portant Actualisation des redevances d'occupation du domaine public en date du 29 juin 2022, le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 45 € (15 € par jour et par place de stationnement). Un titre de paiement sera émis à l'attention de l'entreprise PARQUET Déménagements pour l'acquittement de cette redevance.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le 25 août 2022.

Mairie de Carrières-s/s-Poissy (Yvelines)

**LE MAIRE**

Eddie AÏT

Publié le 30 AOUT 2022